



***RAPPORT  
BUDGET PRIMITIF 2024***

-----  
***NOTE EXPLICATIVE***

## I-Stratégie du budget 2024

Malgré la mise en place d'une politique responsable visant à allier rigueur financière (diminution des dépenses de fonctionnement de 2 millions d'euros entre 2013 et 2022 à périmètre constant) et optimisation des recettes, la situation financière de la ville était préoccupante. La commune devait puiser sur le résultat antérieur de la ville qui s'amenuisait d'année en année pour rembourser le capital emprunté et investir. Les marges de réduction de la dépense publique étant désormais très limitées, en 2022, l'équipe municipale a pris une décision difficile mais nécessaire visant à augmenter de 8 points la fiscalité. Cette mesure permet à la ville de regarder l'avenir plus sereinement. Ainsi, la commune dégage en 2023 une épargne brute de 3 186K€ lui permettant d'investir sur ses fonds propres.

Néanmoins, dans un contexte international et national plus qu'incertain, de nombreux facteurs exogènes impactent le devenir des finances de la commune. De plus, suite à l'inflation sans précédent connue en 2023 (+106% d'augmentation des prix de l'électricité par rapport à 2022...), la situation financière de la ville reste fragile avec une capacité de financement inférieure aux communes de même strate. Dans ce contexte, l'équipe municipale se doit de poursuivre une stratégie financière responsable, se traduisant par les éléments suivants :

### 1/ La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement :

Malgré les contraintes extérieures actuelles entraînant de facto une progression des coûts (augmentation des marchés conclue pour la restauration dans les différentes structures de la ville, augmentation du coût des assurances, les prix de l'énergie diminuent mais restent bien plus élevés qu'en 2022 (+% 66)), l'objectif retenu pour le budget 2024 et présenté dans le ROB est de faire contenir la progression des dépenses réelles de fonctionnement, de +0,84% par rapport au réalisé de 2023.

### 2/ L'optimisation des recettes :

En complément de la maîtrise de la dépense publique, l'optimisation des recettes de fonctionnement et d'investissement sera systématiquement recherchée avec la sollicitation des différents partenaires de la commune pour subventionner les opérations initiées par la ville.

### 3/ La limitation du recours à l'emprunt :

L'un des principes mis en place depuis 2015 est de ne pas dégrader un encours de la dette déjà beaucoup trop élevé au regard des possibilités réelles de remboursement de la ville. Pour mémoire, cet encours de dette avait doublé entre 2010 et 2014 passant de 12 à 24 M€.

Ce principe sera maintenu sur la période 2022 à 2026. Bien qu'un emprunt de 4.5 millions d'euros ait été mobilisé en 2022 pour répondre à la nécessité de financement de nombreux investissements sur la période allant de 2022 à 2026, au vu de la projection effectuée, la ville reviendra en 2026, à son niveau d'endettement de 2020, soit **un désendettement total par rapport à 2013 de -2,7 millions d'euros**.

En 2024, la ville ne mobilisera pas d'emprunt supérieur à 2 000 000€.

### 4/ Le maintien d'un haut niveau d'investissement :

Pour répondre aux besoins des Achèrois, au développement et à l'attractivité de la ville, la commune poursuit un investissement fort et maîtrisé avec des dépenses d'équipement qui s'élèvent à 8,7 millions d'euros en 2024 (hors restes à réaliser). En 2024 les travaux engagés les années antérieures seront poursuivis dont la construction de la nouvelle école élémentaire Claudie Haigneré, la construction du nouveau Centre Technique Municipal, la poursuite du programme d'investissement dans les écoles.

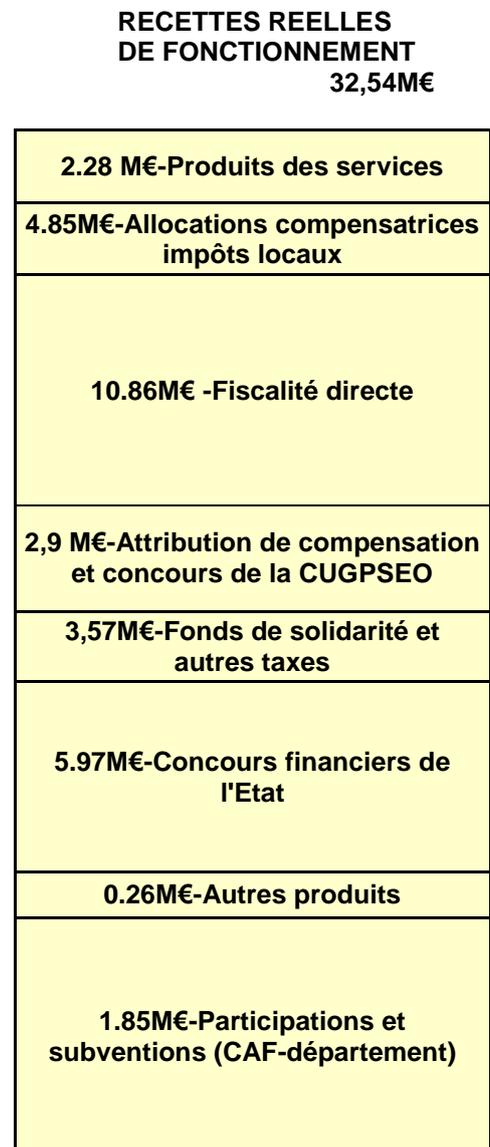
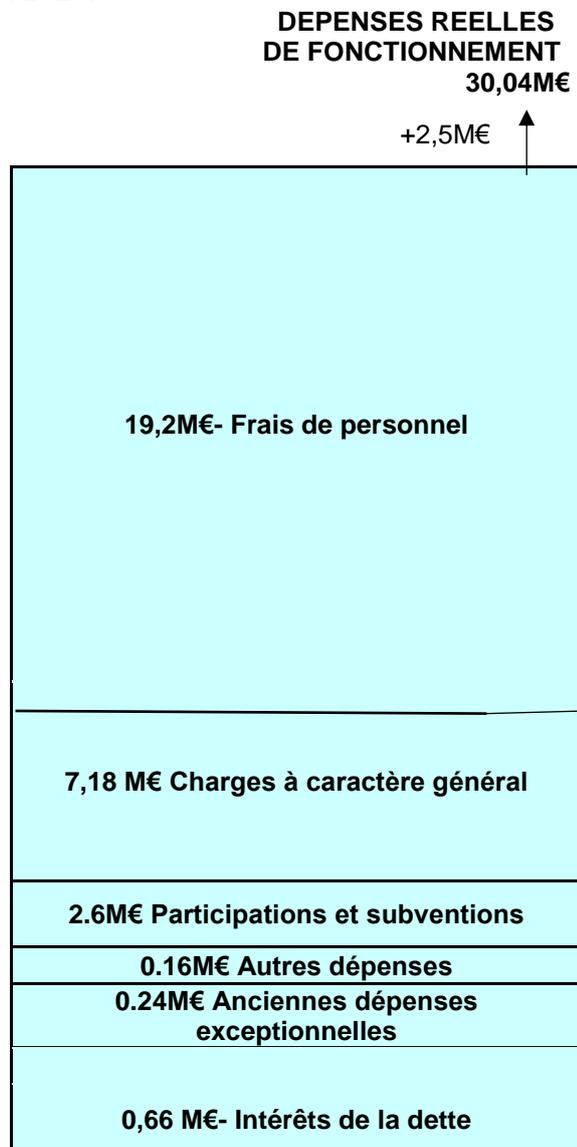
## II- Synthèse et équilibre du budget 2024 :

### A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace principalement les opérations courantes et régulières nécessaires au fonctionnement des services de la ville d'Achères. Il s'agit principalement des frais de personnel, des subventions accordées aux associations, des prestations de service, des fournitures, des autres charges de gestion courantes (électricité...). Du fait du changement de nomenclature comptable les dépenses exceptionnelles ont été supprimées. Elles sont désormais rattachées aux autres charges de gestion courantes (chapitre 65). Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 30,04 millions d'euros, soit une hausse de +0.8% par rapport au BP2023 et de +0,84% par rapport au CA 2023.

Les recettes de fonctionnement regroupent quant à elles la somme des ressources courantes : ressources fiscales, dotations de l'Etat, attribution de compensation versée par la CUGPSEO, produits des services (restauration scolaire, participation des familles pour le paiement des crèches...), participation de la CAF et du département.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent pour 2024 à 32,5M€. Elles progressent donc de 2,3% par rapport au BP 2023 et diminuent de 1,3% par rapport au CA 2023.



## B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement retrace essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance, de la structure ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : construction ou aménagement de bâtiments, acquisitions, cessions, emprunts, subventions d'investissement, remboursement de la dette, travaux...

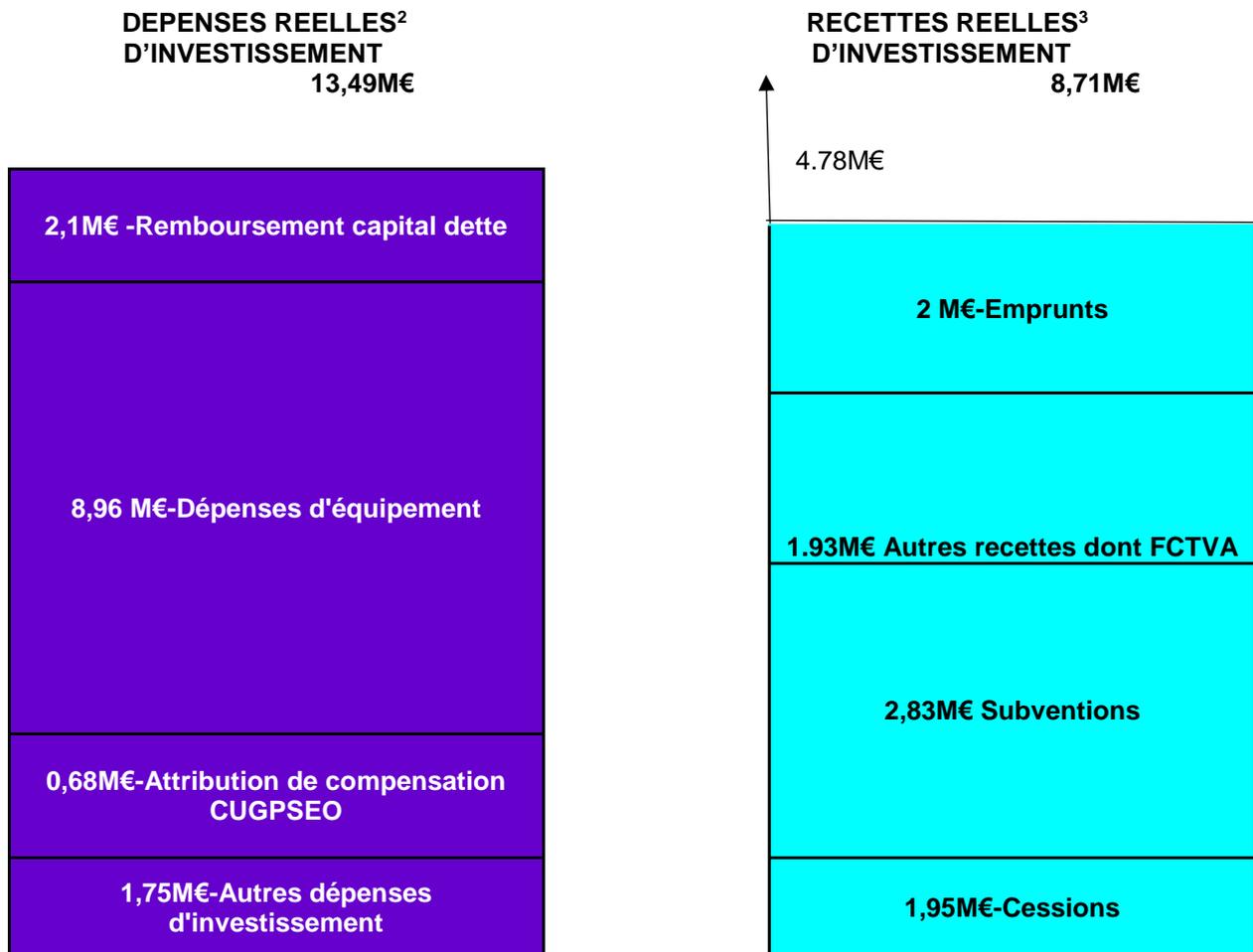
Ces opérations ont généralement une perspective pluriannuelle, au regard du dimensionnement des projets engagés.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 13,49M€ en 2024 hors Restes

à Réaliser<sup>1</sup>(RAR). Les crédits ouverts en dépenses d'investissement sont élevés du fait de l'achèvement de la construction, sur cet exercice, de l'école et du CTM, et de la régularisation de la cession des terrains du CTM (1,7M€).

Les recettes réelles d'investissement ont été évaluées à 8,71M€, hors RAR (dont 2 M€ d'emprunt).

La différence entre les dépenses et les recettes d'investissement sera financée par ponction sur les résultats antérieurs et sur l'autofinancement dégagé en 2024.



<sup>1</sup> Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).

<sup>2</sup> Les dépenses (recettes) d'ordre correspondent à des écritures n'impliquant ni encaissement, ni décaissement

effectif. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements. Ces dépenses et recettes d'ordre n'ont pas été prises en compte.

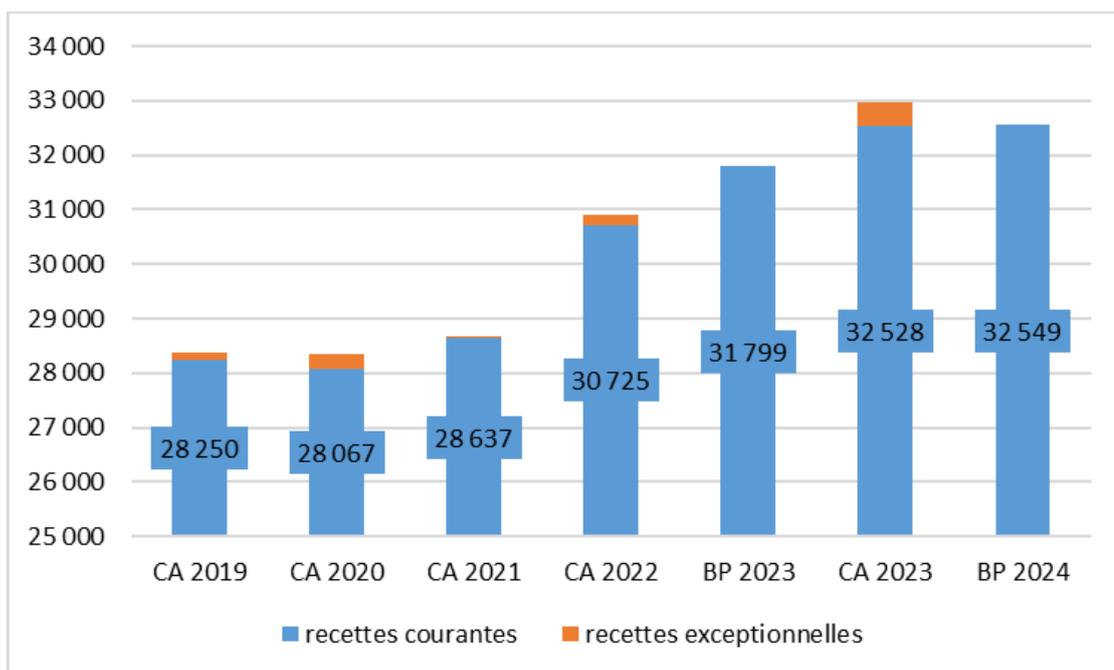
<sup>3</sup> Hors excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068)

## III-La section de fonctionnement

### A- LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Si l'on compare le BP2024 et le CA2023 nous constatons un maintien des recettes courantes<sup>4</sup> à leur niveau de 2023 (soit un montant total de 32,5 millions d'euros).

#### Evolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement en M€ (après neutralisation des recettes de cessions)



**Ainsi, malgré la diminution des recettes suivantes :**

- ✓ dotation de l'Etat (-2,91% soit -59K€) ;
- ✓ fonds de solidarité et autres taxes (-4% soit -151K€) ;
- ✓ autres recettes comprenant notamment les remboursements des indemnités journalières des agents contractuels en arrêt maladie versés par la sécurité sociale (-34% soit -137K€) ;
- ✓ participations de la CAF et du département (-6,11% soit -120K€).

**du fait notamment de la progression du produit fiscal (+233K€), des allocations compensatrices versées par l'Etat (+98K€) et du montant des attributions de compensation (+201K€), les recettes courantes réelles de fonctionnement se maintiennent au niveau du CA2023.**

<sup>4</sup> Les recettes exceptionnelles ont été neutralisées en 2023. Elles s'élèvent à un montant de 448K€ et correspondent principalement à l'indemnisation versée par l'assurance dans le cadre des émeutes (209K€), à l'indemnité versée par CITALLIOS suite à l'expropriation de terrains devant être restitués à la ville dans le cadre de la ZAC du chemin neuf (129K€), aux pénalités versées par DALKIA (40K€)

## LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT :

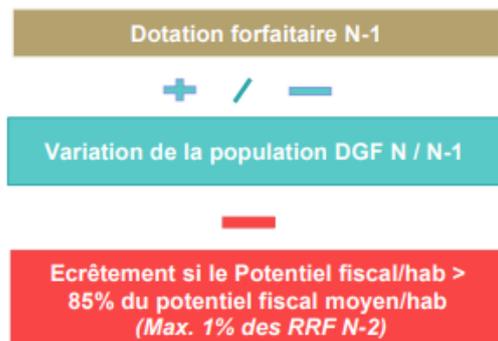
La dotation globale de fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances. Cette dotation est constituée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

### La Dotation forfaitaire :

Depuis 2018, l'enveloppe globale de DGF est stable<sup>5</sup>. Néanmoins, la stabilité globale de la DGF ne signifiait pas l'absence de variations. Pour le bloc communal, la dotation forfaitaire des communes continuait de fluctuer en fonction de diverses variables : évolution de la population INSEE, dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Cette année, la loi de Finances 2024 prévoit une progression de l'enveloppe allouée à la DGF de 320 millions d'euros. Cette enveloppe supplémentaire a, en partie, pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSU et DSR) ce qui était jusqu'alors le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Ainsi, pour la deuxième année consécutive, le gouvernement reconduit la suspension de l'écrêtement.

Ainsi, le mode de calcul de la DGF est pour cette année, le suivant :

#### Rappel du mode de calcul jusqu'en 2022 :



#### Calcul depuis 2023, reconduit en 2024 :



Pour la ville d'Achères, au regard des dernières données officielles de l'INSEE, la population aurait diminué de -1.40%, soit -307 habitants. Il s'agit d'une conséquence d'un mouvement qui touche toute la France et qui se nomme la décohabitation. A ce titre, et malgré la hausse de notre nombre de logements, nous perdons chaque année en nombre d'habitants par logement. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le chiffre est de 2,198 habitants/logement contre 2,25 en 2023.

**Ainsi, le montant de la dotation forfaitaire s'élèverait à 2 649 792€ en 2024 contre 2 681 959€ en 2023 soit une baisse de 32K€ (-1.20%) par rapport à 2023.**

<sup>5</sup>Pour mémoire, cette stabilisation s'inscrit dans un contexte de forte chute de 2014 à 2018. A compter de 2011, s'est amorcé le premier gel de la valeur de la DGF ; En 2012, première baisse de la DGF (200 millions d'euros d'économies). En 2013, la DGF est à nouveau gelée. En 2014, une forte baisse de la DGF est réalisée avec une diminution de 1.5 milliard d'euros. Cette tendance se poursuit avec une diminution de 3.7 milliards d'euros en 2015, 3.7 milliards d'euros en 2016, 1.85 milliards en 2017. A compter de 2018, on assiste à un gel de la DGF.

### **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :**

Concernant les dotations de péréquation, la ville devrait bénéficier de la majoration de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine (+90 Millions d'euros au niveau national).

La Dotation de Solidarité Urbaine constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. La part de la majoration revenant à la commune d'Achères dépend du rang de classement de la ville établi selon un indice synthétique de charges et de ressources.

Ainsi, si l'on considère que le rang de classement de la commune est identique à celui de 2023, la commune d'Achères pourrait bénéficier d'une majoration équivalente à celle de 2023. Bien que le rang de classement de la Commune dépende de l'indice synthétique des autres communes de plus de 10 000 habitants sur lequel nous ne disposons d'aucune visibilité, dans la mesure où la commune d'Achères est à la 322<sup>ème</sup> place sur un total de 693 communes éligibles, il est impossible qu'elle ne perçoive pas en 2024 la DSU.

**Néanmoins, par prudence, le budget 2024 est construit avec un maintien de la Dotation de Solidarité Urbaine par rapport à 2023 (soit une somme de 2 millions d'euros).**

**Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement englobant la Dotation forfaitaire et la Dotation de Solidarité Urbaine connaîtrait une diminution de 0.67% (-32K€).**

### **LES AUTRES DOTATIONS :**

La loi de Finances de 2024 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), mais également le montant des variables d'ajustement, à savoir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) pour le bloc communal. Ces variables d'ajustement évoluent chaque année au gré des lois de finances.

#### **✓ La Dotation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :**

En ce qui concerne la Dotation de Réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP), si de 2021 à 2023 le bloc communal a été épargné, selon la loi de finances de 2024 la DCRTP des communes sera diminuée. Il a donc été décidé baisser la DCRTP de 2% par rapport à 2023. **Le budget a donc été construit avec une DCRTP de 523K€ contre 535K€ en 2023.**

#### **✓ Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) :**

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle a connu jusqu'en 2019 une baisse très importante (-26% entre 2018 et 2019). En 2024, la loi de finances prévoit une baisse du FDPTP pour le bloc communal. En conséquence, il a été décidé de diminuer le FDPTP de 2% par rapport à 2023. **Ainsi, le budget 2024 a été construit avec un FDPTP s'élevant à 451K€ contre 461K€ en 2023.**

## LES FONDS DE SOLIDARITE ET AUTRES TAXES :

### **Le FNGIR :**

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale lors de la suppression de la taxe professionnelle.

Au vu de la loi de Finances de 2024 ce fonds ne doit pas évoluer en 2024. **D'ailleurs, la notification adressée à la commune confirme le maintien du FNGIR à son niveau de 2023 soit 1 065K€. Cette somme est donc inscrite au BP 2024.**

### **Le FSRIF :**

Le FSRIF (fonds de solidarité des communes d'Ile de France) correspond, quant à lui, à un fonds de péréquation ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer des ressources fiscales suffisantes (article L2531-12 du CGCT).

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile De France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. Les communes, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région, bénéficient de ce fonds. La loi de Finances 2024 prévoit, comme en 2023, une stabilisation de ce fonds à son niveau de 2020. Néanmoins, dans la mesure où pour la commune d'Achères ce fonds a diminué de 4% entre 2022 et 2023, **une recette de 1 384K€ correspondant à l'encaissement de 2023 diminué de 4% est inscrite au sein du BP2024.**

### **La taxe additionnelle aux droits de mutation :**

La taxe communale additionnelle aux droits de mutation est un impôt obligatoire, perçu au profit des communes. Des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...) sont concernées.

Au moment de la crise de 2008, les recettes de droits de mutation à titre onéreux avaient baissé de 8,6% et en 2009, de 26%. La crise actuelle n'est pas comparable à celle de 2008, qui était d'origine financière, mais le secteur de la construction est impacté. En 2020, du fait de la crise sanitaire de la COVID19, de la diminution des ventes et par voie de conséquence de la baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation, les recettes ont diminué de 4.2% (soit -31K€ passage de 725K€ en 2019 à 694K€ en 2020). Aucune compensation n'a été faite par le gouvernement. Les cessions sont reparties à la hausse en 2022 et la taxe a atteint 958K€.

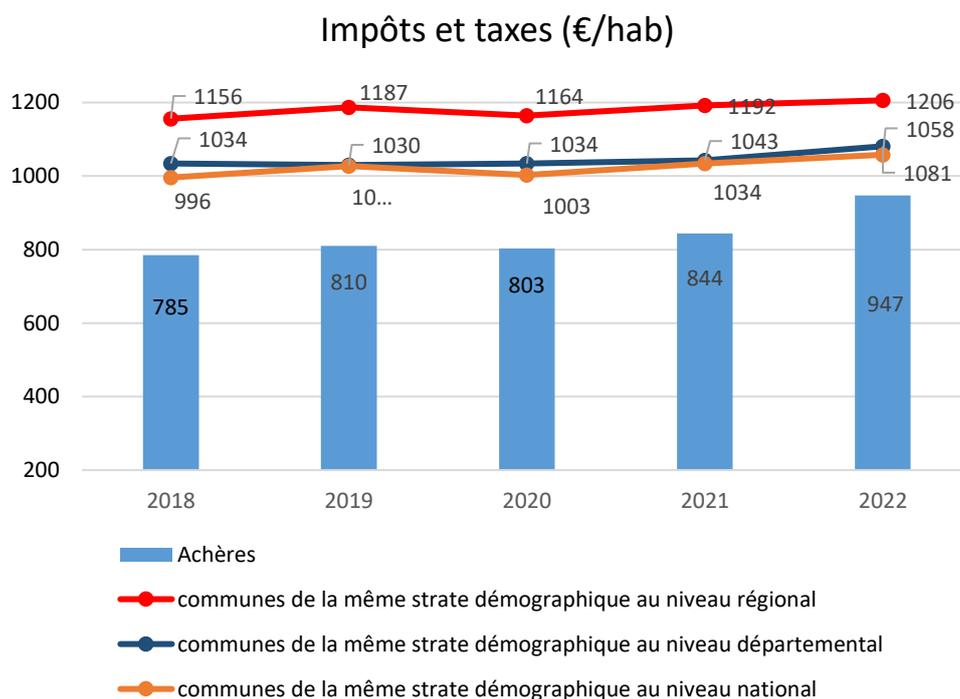
Néanmoins, en 2023 le marché immobilier a subi une baisse du volume des transactions historiquement élevée. Ainsi, fin août 2023, la baisse des ventes sur douze mois a atteint 16.6% par an. Une baisse annuelle aussi conséquente n'avait pas été relevée depuis dix ans. Pour la commune d'Achères, la baisse des cessions s'est traduite par une diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 36% entre 2022 et 2023 (soit -350K€). Dans le contexte économique actuel incertain dans lequel nous nous trouvons, par prudence, nous sommes partis de l'hypothèse selon laquelle, le montant perçu en 2024 serait maintenu à son niveau de 2023. **Ainsi, la somme inscrite au sein du BP2024 au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation est de 608K€.**

## LA FISCALITE DIRECTE LOCALE ET LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

L'évolution des recettes fiscales peut provenir de trois facteurs principaux énumérés ci-dessous :

1. L'effet « base-volume » correspondant à l'impact de la variation « physique » des bases d'imposition observées sur le territoire (construction de nouveaux logements, rénovations...);
2. L'effet « base-actualisation forfaitaire » correspondant à l'impact de l'actualisation forfaitaire des bases. Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les valeurs locatives des locaux autres que professionnels sont mises à jour en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2 (cf article [1518 bis](#)<sup>6</sup> du Code Général des Impôts) ;
3. L'effet « taux » correspondant à l'impact de l'évolution des taux d'imposition votés en conseil municipal est appliqué aux bases d'imposition.

En 2022, les marges de réduction de la dépense publique étant désormais très limitées et la situation financière de la ville étant préoccupante, l'équipe municipale a pris une décision difficile mais nécessaire visant à augmenter de 8 points le taux de fiscalité de la Taxe sur le Foncier Bâti. Du fait de la suppression de la Taxe d'habitation, la commune ne pouvait augmenter que le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti. Cette mesure permet désormais à la ville de se rapprocher des recettes fiscales rapportées au nombre d'habitants encaissées par les communes de même strate au niveau national, comme l'illustre le graphique ci-dessous.



<sup>6</sup> « A compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année » dernier alinéa de l'article 1518 bis du CGI.

Ainsi, grâce à la hausse des recettes pérennes de la ville et à la stabilisation des dépenses de fonctionnement, la ville dégage en 2023 une épargne brute positive de 3 186K€ lui permettant, de couvrir le capital emprunté dans son intégralité, d'investir sur ses fonds propres et de regarder l'avenir plus sereinement.

Pour 2024, **les taux de fiscalité des 3 taxes sont maintenus à leur niveau de 2022** soit :

- ✓ 19,23% pour la taxe d'habitation **pour les résidences secondaires** ;
- ✓ 36.08% pour la taxe foncière bâti :
- ✓ 74,44% pour la taxe foncière non bâti :

**Ainsi, en 2024, pour la ville d'Achères, l'accroissement du produit fiscal est exclusivement lié au dynamisme des bases (effet 1 et 2).**

### La Taxe d'habitation :

Depuis 2022, plus aucun ménage ne paie TH sur les résidences principales. **Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue.** Le manque à gagner pour la ville par rapport à l'exercice 2020 est de 6 514 488€. Cette perte de recettes est compensée par la perception par la commune de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti et par le versement d'allocations compensatrices par l'Etat.

Ainsi, comme en 2022 en 2024, la commune perçoit au titre de la Taxe d'habitation uniquement le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit : 99 490€. Le montant est inférieur aux recettes perçues en 2023 (214K€) car en 2023 des recettes exceptionnelles avaient été versées.

|   | Montant        |
|---|----------------|
| <b>Base 2024</b>  | 517 367        |
| <b>Taux de la taxe d'habitation</b>                                   | 19.23%         |
| <b>Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b> | <b>99 490€</b> |

### La Taxe sur le Foncier Bâti :

Au vu des hypothèses qui ont été retenues pour construire le budget 2024, le produit de la Taxe sur le Foncier bâti s'élèverait en 2024 à 10 695K€ contre 10 312K€ en 2023. Cette évolution de 3.71% s'explique en partie par la hausse mécanique des bases d'imposition de 3.9%. En effet, en application de l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). La progression des bases de la taxe sur le foncier bâti est inférieure à 3.9% car les bases des locaux à usage professionnel et commerciaux et des établissements industriels et assimilés (s'élevant à 3 692 033) n'évoluent pas selon les mêmes règles.

Le second facteur venant impacter l'évolution de la taxe sur le foncier bâti est l'impact de la variation physique des bases d'imposition sur la commune d'Achères (construction de nouveaux logements, rénovations...) estimé à 0.4%.

Le détail du calcul de cette taxe est le suivant :

|   | Montant            | %    |
|---|--------------------|------|
| <b>Base 2023 (Hors locaux à usage professionnel et commerciaux)</b> | 24 622 375         | SO   |
| <b>Evolution mécanique des bases</b>                                | 960 273            | 3.9% |
| <b>Evolution liée à l'augmentation du nombre de logements</b>       | 98 490             | 0.4% |
| <b>Base des locaux à usage professionnel et commerciaux</b>         | 3 962 033          | SO   |
| <b>Total base nette imposable de la taxe sur le foncier bâti</b>    | 29 643 170         |      |
| <b>Taux de la taxe sur le foncier bâti communal</b>                 | 36.08%             |      |
| <b>Produit de taxe sur le foncier bâti</b>                          | <b>10 695 256€</b> |      |

**Le produit fiscal de la Taxe sur le Foncier Bâti est donc estimé à 10 695K€ en 2024 contre 10 312K€ en 2023 (soit une recette de 383K euros de plus).**

#### **Les allocations compensatrices :**

Suite à la réforme de la Taxe d'habitation, afin de neutraliser cette perte de recettes fiscales, la commune perçoit désormais la part départementale de la Taxe Sur le Foncier Bâti. La commune dispose donc, depuis 2021, d'un produit supplémentaire, de substitution. Néanmoins, dans la mesure où le montant des produits fiscaux 2021 est inférieur au montant perçu en 2020 au titre de la Taxe d'habitation, un coefficient correcteur permettant de compenser cette perte a été calculé par les services fiscaux. Il s'élève à 1.584926<sup>7</sup>. Ce coefficient est appliqué chaque année au nouveau produit du foncier bâti communal (foncier bâti communal et départemental) dont les bases d'imposition évoluent en fonction des constructions. La collectivité bénéficie donc de la dynamique des bases d'imposition de la TFPB. Cependant, dans la mesure où les bases d'imposition de la TFPB ne correspondent pas aux bases d'imposition de l'ancienne taxe d'habitation<sup>8</sup> la compensation même si elle évolue en fonction de la dynamique des bases de la TFPB n'est pas totale par rapport à l'ancien système.

**En 2024, en application de la formule de calcul du coefficient correcteur, l'allocation compensatrice serait de 4.851 millions d'euros contre 4.752 millions d'euros en 2023, soit une progression de 2% (soit +99K€).**

<sup>7</sup> Coefficient correcteur (coco) = 1 (produits TH 2020 (taux 2017\*bases 2020) + compensation TH 2020+Moyenne des rôles supplémentaires TH 2018,2019 et 2020) +2 ( produits TFPB communale 2020 (taux 2017\*bases 2020) + compensation TFPB communale 2020+Moyenne des rôles supplémentaires TFPB communale 2018,2019 et 2020))/(2 ( produits TFPB communale 2020 (taux 2017\*bases 2020) + compensation TFPB communale 2020+Moyenne des rôles supplémentaires TFPB communale 2018,2019 et 2020)+ 3 (produits TFPB département 2020 (taux 2019\*bases 2020) +Compensation TFPB 2020+Moyenne des rôles supplémentaires TFPB 2018, 2019 et 2020)

<sup>8</sup> Les bases d'imposition de la Taxe d'habitation correspondent à la valeur locative des bases cadastrales alors que pour la TFPB bien que la base d'imposition constitue les bases cadastrales, au titre des frais engendrés par la propriété, un abattement de 50 % pour le bâti est appliqué aux valeurs locatives pour la détermination des bases

## LES DOTATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE : 2.9M€

### **L'attribution de compensation : 2.9M€**

Les attributions de compensation correspondent à la différence entre le produit originel de la fiscalité économique transféré à la CUGPSEO par la commune d'Achères et les charges originelles transférées à la Communauté Urbaine par la commune (notamment au titre de la voirie, de l'éclairage public...). Ce système doit permettre de neutraliser budgétairement le transfert des compétences à la CUGPSEO.

Dans le cadre de l'harmonisation des taux de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères, harmonisation devant intervenir avant 2028 sur tout le territoire de la CUGPSEO, « des recettes historiques » permettant de financer la compétence « déchets » ont été prises en compte dans le calcul des attributions de compensation. Elles doivent être restituées aux communes car la compétence « déchets » doit être financée exclusivement par le produit de la TEOM. Ainsi, le 30 Juin 2023 la CLECT a adopté un rapport pour restituer aux communes concernées ces recettes. Au vu de ce rapport, par délibération en date du 12 octobre 2023 le conseil communautaire s'est prononcé sur le montant définitif des attributions de compensation. Par délibération en date du 19 Décembre 2023, la commune d'Achères a approuvé le montant de l'attribution de compensation.

Ainsi, à l'issue de ces travaux, le montant des attributions de compensation de la commune d'Achères a été revu à la hausse. En effet, il passe de 2 016 031€ à 2 217 772€ soit une hausse de 7.48% (+201K€). De plus, si on analyse la décomposition de l'Attribution de Compensation (AC)<sup>9</sup> en fonctionnement et en investissement, nous constatons que les AC de fonctionnement passent de 2 697 976.96€ à 2 899 717.65€ soit une progression de 7.48%. Les AC d'investissement, qui constituent une dépense pour la ville, restent stable et s'élèvent à 681 946.01€.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2024 se décompose comme indiqué ci-dessous :

|                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| AC de fonctionnement | 2 899 717.65        |
| AC d'investissement  | -681 946.01         |
| <b>TOTAL</b>         | <b>2 217 771.64</b> |

### **La dotation de solidarité communautaire : 0,058M€**

Afin d'opérer un partage équitable des richesses fiscales sur le territoire, la CUGPSEO verse aux communes une Dotation de Solidarité Communautaire. Cette recette doit notamment permettre, d'une part, de compenser l'absence d'indexation de l'Attribution de Compensation (AC), et d'autre part, de garantir une répartition juste et équitable des ressources entre les villes et l'agglomération. Au vu des informations communiquées par la CU, la dotation de solidarité communautaire devrait s'élever à 58 686€. Ainsi, **en 2024, des crédits budgétaires ont été ouverts pour une somme de 2 899 717€ au titre des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et de 58 686€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire.**

<sup>9</sup> Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. L'attribution de compensation est une recette ou une dépense correspondant au montant des produits de fiscalité transférés perçus par la commune, l'année précédant l'adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (au cas présent la CUGPSEO) après déduction du montant des charges transférées par la commune à l'EPCL. Si le montant des charges est supérieur à la fiscalité transférée les attributions de compensation seront alors négatives pour la commune et positives pour l'EPCL.

## LES PRODUITS DES SERVICES : 2.2 millions d'euros

Ce poste de recettes comprend principalement :

- ✓ les recettes tarifaires (paiement de la restauration scolaire, du centre de loisirs, des crèches, concessions cimetières, redevance d'occupation du domaine public...);
- ✓ la refacturation au CCAS des dépenses de personnel mis à disposition.

Les principales recettes du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » se décomposent ainsi :

|                                 | CA2019           | CA2020           | CA2021           | CA2022           | CA2023           | BP2024           |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Crèches                         | 395 453          | 267 533          | 377 789          | 377 591          | 419 753          | 412 530          |
| Restauration scolaire           | 844 491          | 569 542          | 736 442          | 772 029          | 863 584          | 840 000          |
| Périscolaire-centres de loisirs | 674 650          | 439 590          | 528 885          | 607 061          | 647 278          | 657 400          |
| Sport                           | 24 219           | 22 517           | 20 600           | 25 329           | 22 225           | 16 380           |
| Jeunesse                        | 17 960           | 8 546            | 8 873            | 12 413           | 19 697           | 14 000           |
| Conservatoire                   | 110 759          | 70 626           | 92 908           | 99 143           | 96 402           | 100 000          |
| <b>Sous-total</b>               | <b>2 067 531</b> | <b>1 378 354</b> | <b>1 765 497</b> | <b>1 893 566</b> | <b>2 068 940</b> | <b>2 040 310</b> |
| Refacturation du CCAS           | 458 603          | 463 464          | 505 030          | 257 550          | 117 969          | 118 000          |
| <b>Total</b>                    | <b>458 603</b>   | <b>463 464</b>   | <b>505 030</b>   | <b>257 550</b>   | <b>117 969</b>   | <b>118 000</b>   |

Si on neutralise les recettes de refacturation des dépenses de personnel au CCAS, nous constatons qu'après une forte diminution de celles-ci en 2020 et en 2021 du fait de la fermeture des structures pendant les périodes de confinement, ces produits reviennent progressivement à un niveau identique à celui de 2019.

### **Les recettes tarifaires : 2,04M€**

Pour construire le budget 2024, tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement, il a été considéré que la fréquentation des structures de la ville serait stable et identique à celle de 2023, mis à part pour le conservatoire où la fréquentation progresserait.

### **La refacturation des dépenses de personnel au CCAS et à la résidence Pompidou : 0.118M€**

En 2019 le CCAS a créé, conformément à la réglementation, un budget annexe permettant d'individualiser toutes les écritures de la résidence autonomie Pompidou. Dans ce cadre, la législation impose que toutes les dépenses et recettes liées à cette activité soient retracées au sein de ce budget. En conséquence, dans la mesure où une partie du personnel de cet établissement est mis à disposition par la commune au CCAS et à la résidence autonomie Pompidou, des écritures comptables permettant de retracer ces écritures doivent être enregistrées.

Dans le budget de la commune, une partie du personnel du CCAS et de la résidence autonomie Pompidou est inclus dans la masse salariale, puis cette dépense est neutralisée par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du CCAS. **Si entre 2019 et 2021 la refacturation oscillait entre 458K€ et 505K€, en 2023 et 2024 elle s'élève à 118K€.** Cette baisse s'explique par un transfert d'une grande partie du personnel du CCAS, sur le budget du CCAS.

## LES AUTRES PRODUITS : 2.1M€

Les recettes suivantes sont retracées dans la rubrique « autres produits » :

- ✓ les atténuations de charges (120K€) : Cette nature de recette enregistre les remboursements des indemnités journalières des agents contractuels en arrêt maladie versés par la sécurité sociale. Au vu des projections effectuées le montant des recettes à ce titre devrait s'élever à minima à 120K€ ;
- ✓ les participations et subventions (1.8M€) ;
- ✓ les autres produits de gestion courante (0.137M€) (dont la location du fonds de commerce au restaurant « le Vésuvio » et la location à la poste du bâtiment dans lequel ses services sont actuellement installés) ;

### Les autres participations et subventions : 1.8M€

Ce poste de recettes comprend principalement les participations de nos deux principaux partenaires à savoir le département et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le département verse la Dotation sociale Globale de Territoire. Cette participation permet de soutenir les actions culturelles, sociales et éducatives à destination des Achérois mises en place par la ville (ateliers sociolinguistiques ...). Ces subventions permettront notamment de soutenir les actions menées par le service parentalité (2 000€) et les ateliers sociolinguistiques (7000€).

Pour ce qui est des participations de la CAF, les deux services les plus concernés sont les services de l'enfance et de la petite enfance. Le service de la petite enfance perçoit chaque année la prestation service unique<sup>10</sup>. Cette participation est versée en fonction de l'activité réalisée et facturée aux familles. Entre 2022 et 2023, les participations versées par la CAF augmentent. Cette hausse s'explique par :

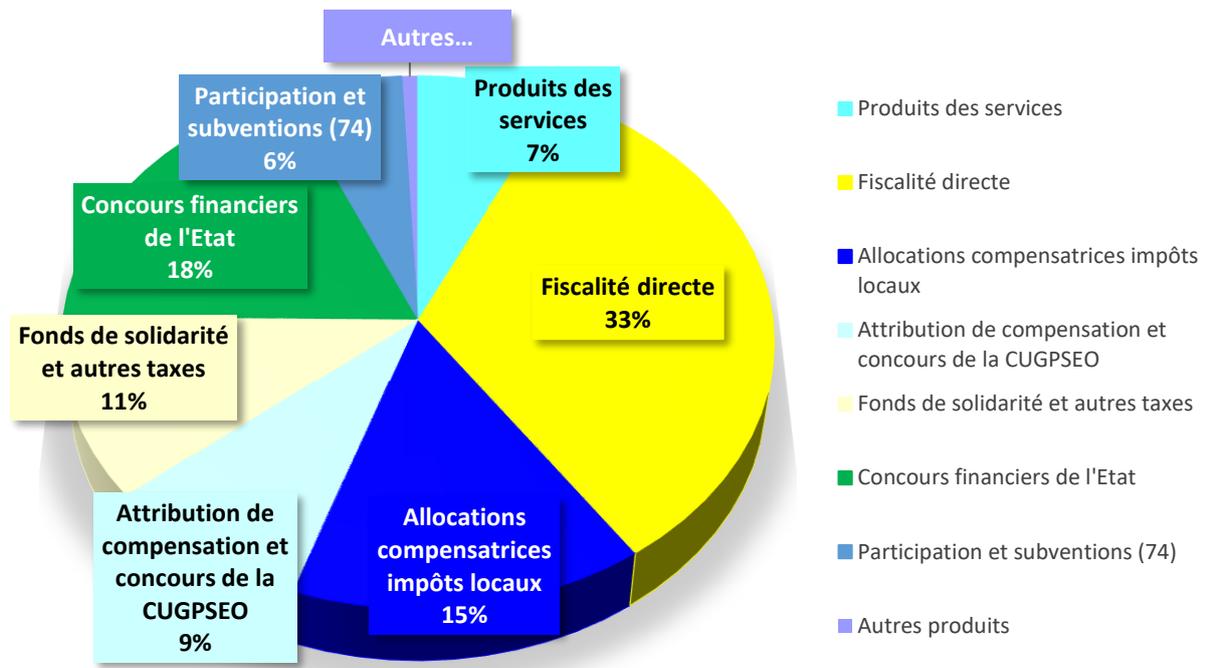
- des recettes perçues en 2023 concernant l'exercice 2022 (+178K€),
- par la hausse des barèmes de PSU de 6.71% à compter du mois de septembre 2023,
- par l'augmentation des heures de présence entre 2022 et 2023 pour la structure Aubrac (+11% d'heures de présence par rapport à 2022),
- par la diminution des écarts entre les recettes facturées et les recettes réalisées,
- par un rattachement<sup>11</sup> trop important du solde de 2021 générant en 2022 des sommes négatives venant amoindrir les participations 2022 (282K€).

Lors de la confection du budget 2024, le calcul a été effectué au vu des heures de présence définies dans les contrats signés par les familles. La revalorisation des barèmes PSU de la CAF a également été prise en compte.

<sup>10</sup> Il s'agit d'une aide de fonctionnement versée par les CAF aux gestionnaires de structures d'accueil pour les jeunes enfants (jusqu'à 4 ans). En contrepartie de ce financement, la CAF demande à la crèche de calculer les participations familiales selon un barème national proportionnel aux ressources et au nombre d'enfants à charge des familles

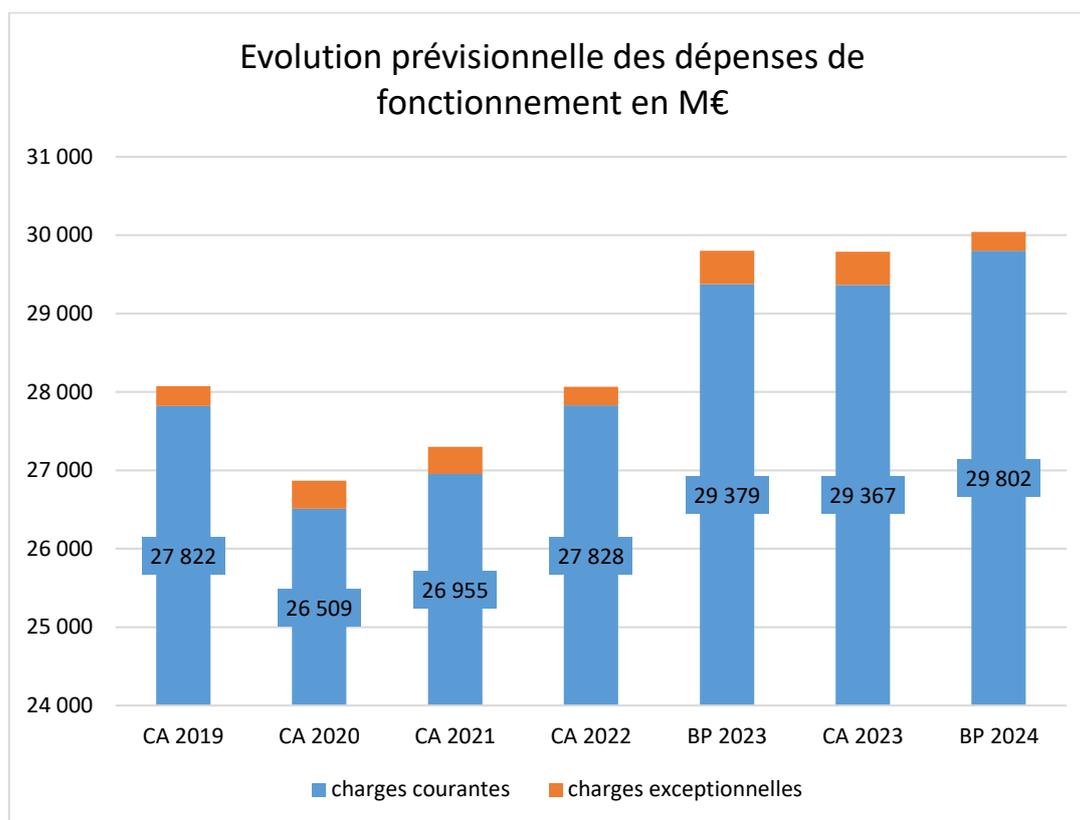
<sup>11</sup> Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices et de sincérité des résultats. Les communes de plus de 3500 habitants doivent **obligatoirement** rattacher à l'exercice concerné toutes les dépenses et les recettes de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, même si les factures n'ont pas encore été reçues ou émises. Cette procédure comptable dite « du rattachement des charges à l'exercice » permet de faire peser sur le résultat financier de l'exercice N des dépenses liées à un service réalisé en N mais pour lequel la facture sera payée en N+1 (le même principe est appliqué aux recettes).

Au total, après neutralisation des recettes exceptionnelles de 2023 s'élevant à 429K€, les recettes en 2024, grâce essentiellement à la hausse mécanique des bases d'imposition (+ 3,9%) et à la progression des attributions de compensation (+7,48%), se maintiendront à leur niveau de 2023 et ceci malgré la diminution de certaines dotations (Diminution de la DGF de 1,20%, de la DCRTP de 2%, du FSRIF de 4%).



## B- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Pour permettre à la ville de disposer d'une capacité d'autofinancement positive et lui donner ainsi des marges de manœuvre nouvelles, il est nécessaire de poursuivre une gestion rigoureuse et de maîtriser les dépenses de fonctionnement en 2024. Ainsi, malgré la progression des charges à caractère général, des charges de personnel et des intérêts bancaires respectivement de 4,15 % (soit +285K€), de 1.46% (soit +276K€) et de 1.93% (soit +12.5k€) entre 2023 et 2024, la diminution des autres charges de gestion courante de 4.9% (soit -135K€) et la forte baisse des dépenses exceptionnelles<sup>12</sup> de 43% (soit 184K€) permettra de contenir la progression des dépenses de fonctionnement par rapport au réalisé de 2023 à 0,84%. Si les dépenses ayant un caractère exceptionnel sont neutralisées, en 2024 la hausse serait contenue à 1,47% par rapport au réalisé de 2023 (soit +431K€).



L'équipe municipale souhaite donc cette année encore optimiser la dépense publique tout en maintenant des services publics de qualité. Afin d'atteindre cet objectif, la ville examinera toutes les pistes d'économies et de réorganisation des services envisageables. Ainsi, par exemple, des travaux seront engagés sur le mode de gestion des services publics. Des comparaisons seront effectuées entre le système actuel et les autres modes de gestion des services publics possibles (marchés publics, concessions, régie intéressée par exemple). De même, le plan de sobriété énergétique sera conforté et des plans d'économies seront mis en place. Toutes les hypothèses seront étudiées et analysées de manière pragmatique afin de maîtriser les dépenses courantes de fonctionnement.

<sup>12</sup> Cette dépense de 184K€ correspond au reversement de l'acompte de 184K€ versé en 2022 par l'Etat dans le cadre du filet de sécurité. Après vérification, la commune ne remplissait pas tous les critères d'éligibilité. Les fonds ont donc dû être reversés en 2023

## LES CHARGES A CARACTERE GENERAL : 7,2M€

Ces dépenses comprennent :

- ✓ Les charges liées à la structure : les loyers, les charges mobilières, les divers impôts et taxes, les dépenses de fluides, les contrats de maintenance ;
- ✓ Les charges liées aux activités : les dépenses de gestion courante liées aux activités des services.

Malgré l'augmentation inéluctable de certaines charges du fait de l'inflation, la progression des charges à caractère général se limiterait à 4% par rapport au CA2023 alors qu'elles ont augmenté de 17% entre 2022 et 2023.

Les charges qui augmentent le plus rapidement sont **les dépenses concernant la restauration** dans les différentes structures de la ville (cantines, centres de loisirs et crèches). A effectif constant, selon les projections effectuées par les services de la ville, les dépenses **progresseraient en 2024 de +18% passant de 1 133K€ à 1 340K€**. Les anciens marchés étant arrivés à leur terme au 31 octobre 2023, de nouveaux marchés ont été conclus. Ainsi, au terme d'une procédure de mise en concurrence, la société CONVIVIO a remplacé la société SOGERES pour la restauration scolaire et la restauration au sein des centres de loisirs. De même, la société SOREST proposant une alimentation plus adaptée au secteur de la petite enfance a été retenue pour la crèche Pasteur. Ces marchés, du fait de l'inflation historiquement élevée, ont vu leurs tarifs progresser en moyenne de +17% pour la restauration scolaire et le centre de loisirs et de +75% pour le secteur de la petite enfance ; étant toutefois rappelé que la hausse dans le secteur de la petite enfance a été partiellement compensée par d'autres économies en fonctionnement. Pour le secteur de la petite enfance, la prestation a très clairement progressé qualitativement et est plus adaptée aux besoins des enfants de 3 mois à 3 ans .

De même, **les assurances de la ville ont fortement progressé passant de 74K€ à 102K€** (soit une hausse de +38%).

En revanche, **certaines dépenses diminuent sensiblement dont les dépenses énergétiques passant de 1 971K€ en 2023 à 1 597K€ en 2024**. Soit une diminution de 18% par rapport à 2023 ; après toutefois une hausse colossale en 2023 (+106% entre 2022 et 2023 soit +1 million d'euros). Pour rappel, concernant l'électricité et le gaz, la commune a adhéré au groupement d'achats proposé par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) afin de pouvoir bénéficier d'économies d'échelles et de déléguer les procédures de passation des marchés publics. Les marchés de gaz et d'électricité arrivant à leur terme au 31/12/2022, un nouvel appel d'offres a dû être lancé par le SEY. A l'issue de la procédure d'appel d'offres, le nouveau marché d'électricité a été attribué à EDF. Au vu du nouveau marché conclu avec EDF, l'augmentation des prix de l'électricité pour 2023 par rapport à 2022 a connu une progression de +116% (passant de 437K€ à 946K€) et ceci malgré la prise en compte de « l'amortisseur électricité » mis en place par l'Etat<sup>13</sup>. En 2024, le SEY ayant pris des positions d'achats d'électricité lorsque les prix du marché étaient les plus bas, les prix devraient diminuer de 30% (soit un passage de 946K€ en 2023 à 662K€ en 2024). Bien que la baisse soit significative par rapport à 2023, la progression des dépenses d'électricité entre 2022 et 2024 reste conséquente (+51% soit + 225K€).

Pour ce qui est du gaz, un accord cadre a été conclu avec ENGIE pour une durée de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Cet accord cadre a été passé en pleine crise des prix de l'énergie du fait de la crise mondiale et de la guerre en Ukraine. Ainsi, au vu de ce nouveau contrat, les prix ont augmenté de +245% entre 2022 et 2023 (soit +357K€). En 2024, comme pour l'électricité, le SEY a pris des positions d'achats de gaz lorsque le cours

<sup>13</sup> Pour rappel, « l'amortisseur électricité » est un dispositif mis en place par l'Etat visant à prendre en charge 50 % du surcoût d'électricité au-delà de 180 €/ MWh (dans la limite de 500 €/ MWh).

des prix du gaz était plus faible. Ces premiers achats permettent de réduire le coût du gaz de -6% par rapport à 2023 soit un passage de 503K€ à 473K€ entre 2023 et 2024.

L'équipe municipale, consciente de la nécessité de réaliser des économies d'énergie poursuit le plan de sobriété énergétique initié en 2023 (abaissement de la température à 19° dans les bâtiments administratifs et dans les groupes scolaires..., poursuite du passage aux LED des équipements de la ville n'en disposant pas, verdissement de la flotte automobile...).

De plus, des échanges structurés interviennent également avec notre prestataire DALKIA afin, d'une part, qu'il réalise évidemment correctement ses prestations et empêche les anormales coupures de chauffage, et d'autre part, réalise les investissements requis pour optimiser le fonctionnement de nos installations de chauffage.

**Ainsi, une économie de 374K€ (soit 18%) par rapport au CA de 2023 serait réalisée sur les dépenses d'énergie en 2024.**

**De même, le coût des loyers a été réduit** suite à la résiliation de certains baux. Par exemple, suite à l'extension du gymnase coubertin, une salle est désormais mise à disposition du CLOCA pour la pratique du FITNESS. Le bail de location de la salle « Le Fournis » a donc été résilié le 18 Janvier 2024 (-34K€).

## **LES DEPENSES DE PERSONNEL : 19.2M€**

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de la ville avec 19.2M€ de crédits inscrits au BP 2024.

La municipalité consciente de la nécessité de maîtriser les dépenses de personnel de la commune a limité l'évolution de la masse salariale à 1.46%.

Le dimensionnement de l'enveloppe des dépenses de personnel 2024 tient compte des éléments ci-dessous :

- ✓ **Les mesures gouvernementales** incluant notamment la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires sur une année pleine (+ 83K€) et l'augmentation de 5 points d'indices majorés, au 1 er janvier 2024, pour tout agent public (+220K€) ;
- ✓ **Les postes à pourvoir décidés par l'équipe municipale** qui sont principalement liés aux différents mouvements de personnel intervenus et à venir en 2024. La mobilité interne est favorisée afin d'entraîner un coût de personnel moins élevé.

La réduction des dépenses liées aux heures supplémentaires et aux recours aux vacataires provenant en partie de la mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail pour le personnel de l'enfance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 entrainera une économie de 90K€ en 2024. De plus, le travail de mobilisation des ressources internes se traduisant notamment par le redéploiement ou la réaffectation d'agents, la réorganisation des services, l'accompagnement renforcé des agents en mobilité et l'optimisation de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences seront poursuivis.

Ces différentes mesures permettront de tenir l'enveloppe de 19.2 millions d'euros fixée au sein du BP2024, sous réserve qu'aucune nouvelle mesure imposée par l'Etat aux collectivités territoriales ne soit adoptée (refonte des grilles indiciaires, revalorisation du point d'indice ...) ; ce qui est conforme à la récente annonce gouvernementale.

## LES SUBVENTIONS :2,6M€

Le soutien au secteur associatif s'élève cette année à 293K€ Ces dépenses permettent de financer les associations culturelles (dont notamment le cinéma le Pandora, le CCA) et les associations sportives de la ville (dont notamment le CLOCA, la LGA, le BO Boxing, le CSA,...). Cette enveloppe permet :

- d'assurer le fonctionnement récurrent de l'association,
- de mettre en place de nouveaux projets et/ou de développer certaines thématiques que la municipalité souhaite renforcer (handicap, sport féminin, culture hors les murs...).

A ces sommes viennent s'ajouter différents avantages en nature tels que la mise à disposition à titre gratuit de locaux administratifs, des équipements sportifs...

Pour les associations sportives, le système initié en 2022 est poursuivi. Ainsi, deux enveloppes distinctes ont été mises en place :

- une première enveloppe correspondant à une dotation versée par rapport au nombre d'adhérents ;
- une deuxième dotation dite de « projet » qui sera versée sous réserve que l'association développe une thématique ou un projet porté par l'équipe municipale.

Parallèlement, la subvention versée au SAX s'élève en 2024 à 600 000€ et connaît une baisse de 1.8%.

La subvention attribuée au CCAS et à la résidence George Pompidou diminue de 1.3% entre le réalisé de 2023 et le BP de 2024 (-17K€).

Le montant des subventions versées aux coopératives scolaires atteint quant à lui la somme de 37K€. Ces crédits sont alloués pour financer les sorties des écoles, Noël et les projets initiés par les écoles de la ville.

## LES INTERETS DE LA DETTE : 0.658M€

En 2024, les intérêts de la dette progressent de 1,83% (soit +12K€) du fait notamment de la prise en compte de la mobilisation d'un nouvel emprunt de 2 millions d'euros au taux de 2.5% sur 15 ans.

## LES AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES : 0.243M€

Depuis le changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le chapitre charges exceptionnelles a disparu. Désormais ces dépenses non pérennes sont imputées au chapitre 65. Elles s'élèvent à 238K€.

Ces dépenses correspondent au transfert du résultat de l'assainissement à la CUGPSEO. En effet, cette dernière ayant récupéré les charges liées au transfert de la compétence assainissement, elle récupère en parallèle les résultats rattachés à cette compétence (238K€).

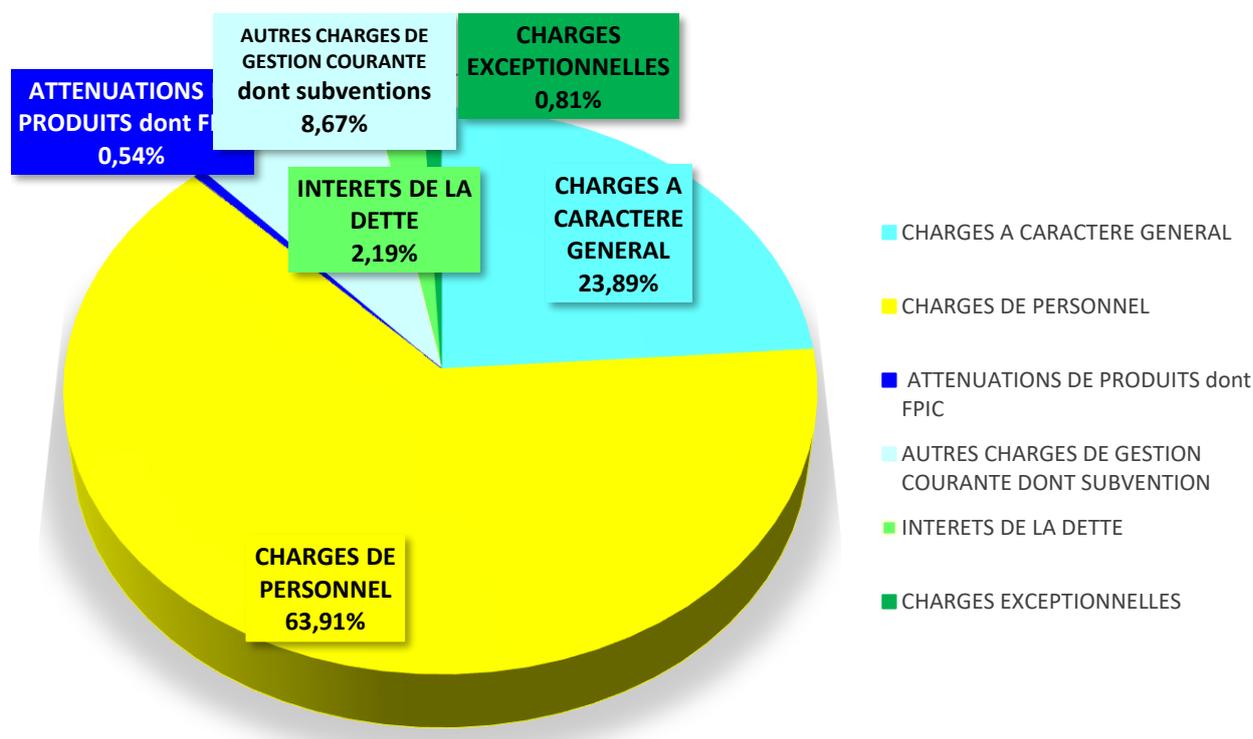
## LES ATTENUATIONS DE PRODUITS : 0.162M€

Le fonds de péréquation intercommunal a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (au cas présent la CUGPSEO) et de ses communs

membres. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

D'après la loi de finances de 2024, le fonds de péréquation intercommunal est stabilisé à son niveau de 2019, soit 1 milliard d'euros. Il a donc été considéré dans la préparation du BP 2024 que le montant du FPIC serait stabilisé au niveau de 2023 (soit 152K€). Parallèlement, depuis 2021 en application de l'arrêté n°79 du 8 Juillet 2021, un prélèvement est effectué par les services de l'Etat au profit d'Ile-de-France mobilités et de la région d'Ile-de-France. Il s'est élevé à 9K€ en 2023. L'hypothèse qui a été retenue lors de la construction du BP2024 est que cette dépense serait identique. Cette somme a donc été inscrite au sein du BP2024.

### Répartition des dépenses de fonctionnement (BP 2024)



**Au total, le budget 2024 est construit en se basant sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement par rapport au CA2023 avec une progression de celles-ci de +0,84%. La stratégie financière de l'équipe municipale visant à allier des efforts de gestion importants et continus à l'optimisation des recettes de la ville permet à la commune de dégager une capacité d'autofinancement positive au service du projet politique de l'équipe municipale.**

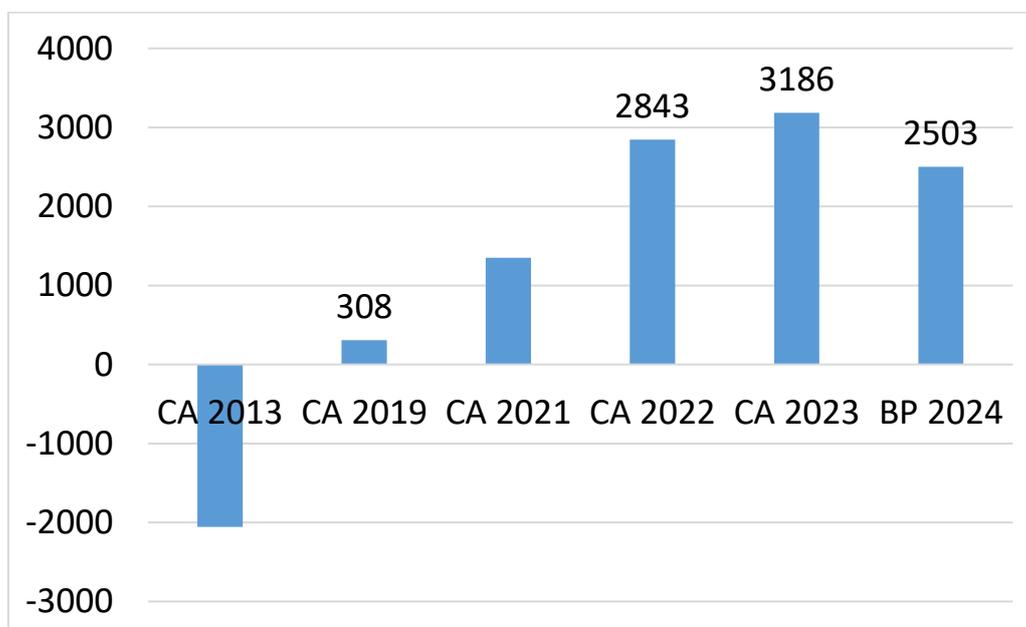
## C- L'AMELIORATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA VILLE :

La CAF (Capacité d'AutoFinancement) brute ou épargne brute correspond aux ressources propres dont dispose la commune après financement des dépenses de fonctionnement. Elle mesure donc les fonds propres de la commune disponibles pour financer les dépenses d'équipements et le capital de la dette.

La CAF est un des indicateurs permettant de connaître la santé financière d'une collectivité. En effet, une collectivité a besoin de disposer d'une CAF positive afin d'avoir des fonds propres lui permettant de financer les investissements de demain et de garantir l'attractivité de la commune. D'ailleurs, la CAF est un des indicateurs pris en compte par les banques pour accorder des emprunts et proposer des taux préférentiels aux collectivités.

Au cas présent, comme l'illustre le graphique ci-dessous, la situation de la ville s'est améliorée à compter de 2022 avec une CAF brute positive de 2843K€ en 2022, 3186K€ en 2023. Au vu des projections réalisées la CAF brute atteindrait 2503K€ en 2024.

### Epargne brute en K€ (après neutralisation des recettes de foretage)



La stratégie financière de l'équipe municipale visant à allier des efforts de gestion importants et continus, à l'optimisation des recettes de la ville, a pour objectif de dégager une capacité d'autofinancement (épargne de la ville) positive au service des projets politiques de l'équipe municipale.

Pour pouvoir financer les projets portés par l'équipe municipale, le taux d'épargne brute<sup>14</sup> devra être compris au moins entre 7 et 9%. La ville devra disposer, après avoir payé ces charges de fonctionnement, de recettes comprises entre 2.5 millions et 3 millions d'euros afin de pouvoir :

- ✓ couvrir le capital emprunté dans son intégralité;
- ✓ dégager des ressources propres pour financer les investissements de la ville.

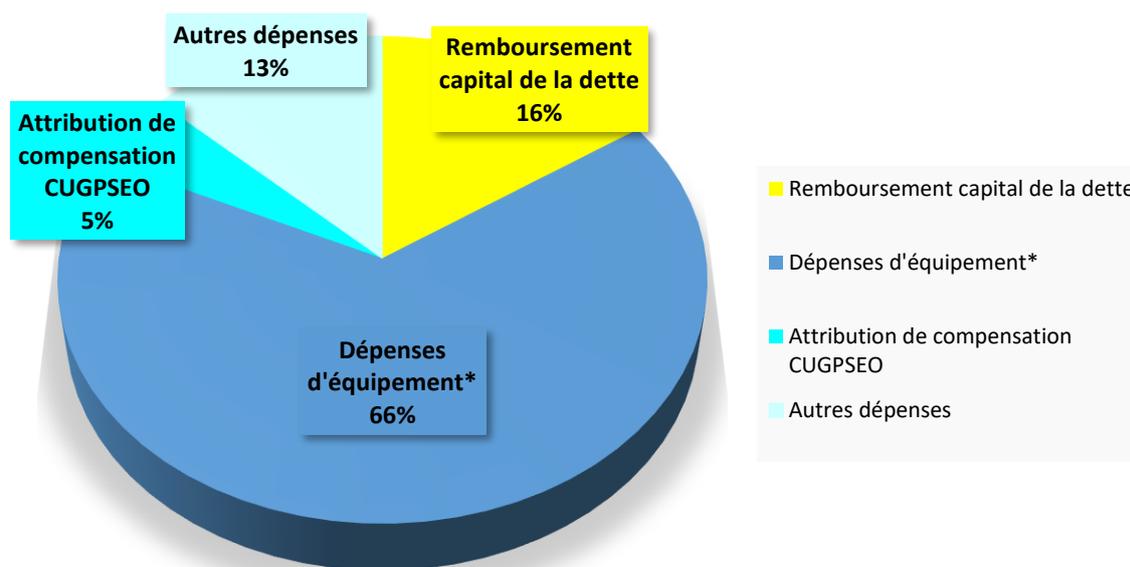
<sup>14</sup> Le taux d'épargne brute représente la part des recettes de fonctionnement consacrées au financement des dépenses de la section d'investissement.

## IV-La section d'investissement

### A- LES DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT : 13.5 Millions d'euros

Le budget 2024 fixe un montant prévisionnel de dépenses d'investissement à 13.5 Millions d'euros (hors Restes A Réaliser RAR) dont 8.9 millions d'euros de dépenses d'équipements. Les travaux de plusieurs opérations importantes seront poursuivis en 2024 dont notamment la construction de l'école biosourcée Claudie Haigneré au sein du quartier de la gare et la construction du nouveau Centre Technique Municipal (CTM).

Les dépenses d'investissement se répartissent ainsi :



\*Les dépenses d'équipement comprennent également la subvention d'équipement versée à la résidence George Pompidou.

### LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024 : 8,9 Millions d'euros

Le volume projeté des dépenses d'investissement s'établit à 8,9 millions d'euros pour 2024 (hors reports de crédits 2023 RAR s'élevant à 366K€).

Ces dépenses s'inscrivent dans le programme pluriannuel d'investissement et respectent les grandes priorités du projet de l'équipe municipale à savoir :

#### -L'éducation et la petite enfance (4.244 millions d'euros) :

- ✓ Construction de la nouvelle école élémentaire dans le quartier de la gare permettant de rééquilibrer la répartition des effectifs dans l'ensemble des écoles de la ville et d'augmenter la capacité globale d'accueil dans les écoles (3 588 784€)
- ✓ Achat du mobilier pour l'école Claudie Haigneré (106K€)
- ✓ Entretien/réhabilitation des bâtiments scolaires (400 000€)
- ✓ Modernisation des outils informatiques dans les écoles facilitant les apprentissages des enfants (39K€)
- ✓ Renouvellement du mobilier scolaire et dans les cantines (43K€)
- ✓ Renouvellement du matériel et du mobilier dans les crèches (18K€)

- ✓ Lancement des études pour la rénovation de la cantine de l'école Freinet (50K€).

#### **-Le sport et la jeunesse (254K€) :**

- ✓ Achat de divers équipements sportifs (39K€);
- ✓ Divers travaux d'entretien des équipements sportifs (50K€) ;
- ✓ Lancement des études pour l'agrandissement du gymnase de la petite arche (50K€) ;
- ✓ Aménagement et achat de mobilier pour la maison des jeunes (25K€) ;
- ✓ Réfection de la maison des jeunes (90K€).

#### **-La culture :**

- ✓ Renouvellement des instruments de musique au sein du conservatoire (5K€) ;
- ✓ Divers travaux d'entretien dans les établissements culturels de la ville ;
- ✓ Remplacement du mobilier de la bibliothèque (12K€)

#### **-Le développement durable et la qualité de vie des Achérois :**

- ✓ Travaux visant à réduire la consommation énergétique (100K€) Cette enveloppe est complétée par différentes actions portées par la ville dans cadre de ses autres projets, lesquels intègrent d'importantes dimensions énergétiques (école Haigneré, nouveau CTM, rénovation Pompidou, etc...).
- ✓ Poursuite du passage aux LED des équipements de la ville afin de réaliser des économies d'énergie ((50K€) ;
- ✓ Lancement des études pour la rénovation thermique de la résidence George Pompidou.
- ✓ Verdissement de la flotte automobile.
- ✓ Réfection des aires de jeux (100K€).

#### **-Les autres services :**

- ✓ Construction d'un CTM (1 400K€)
- ✓ SSI Pompidou (170K€)
- ✓ Rénovation des appartements de la résidence George Pompidou
- ✓ Modernisation des outils informatiques et des logiciels utilisés (79k€)

### **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT : 0.681M€**

Les attributions de compensation en matière d'investissement à verser à la Communauté Urbaine sont inscrites au BP 2024 pour un montant de 681 946€ comme en 2023. En effet, en application de l'article 1609 nonies C 1°bis du Code Général des Impôts au vu de délibérations concordantes de la CU et de la commune, celle-ci a la possibilité d'imputer une partie des attributions de compensation (AC) en section d'investissement. Ceci permet d'individualiser les AC selon leur nature et d'augmenter le montant des AC versées par la CU en section de fonctionnement.

### **LES AUTRES DEPENSES : 1.7M€**

Ce poste de dépenses correspond principalement aux écritures enregistrées dans le cadre de la cession des terrains du CTM. L'acte de cession n'a pas encore été conclu. En revanche, dans le cadre de la promesse de vente de ce terrain entre la commune et CITALLIOS, il a été prévu les éléments suivants :

- la commune reste propriétaire du terrain jusqu'à la vente effective du terrain ;

- un paiement fractionné a été réalisé en deux fois par CITALLIOS avant le transfert de propriété du terrain ;
- le solde de la cession sera versé au moment de la signature de l'acte de cession en 2024 lors du transfert effectif de propriété.

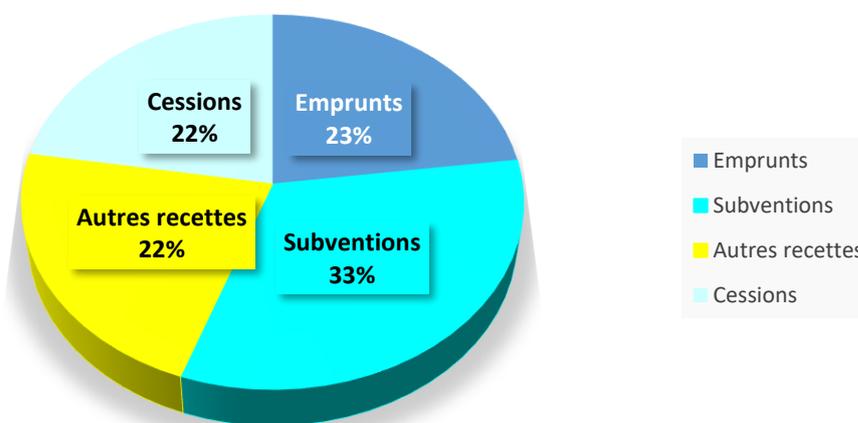
Lors des versements par CITALLIOS des diverses avances, une recette avait été comptabilisée au compte 16878 « autres dettes auprès d'autres organismes et particuliers ». En effet, dans la mesure où la ville n'avait pas encore transféré la propriété du terrain à CITALLIOS cette écriture permettait de constater la dette qu'avait la ville vis-à-vis de CITALLIOS. En 2024, la cession du terrain sera effective. Il faut donc constater une dépense au compte 16878 qui sera compensée par les écritures de cessions du terrain. Cette dépense vient donc gonfler les dépenses d'investissement, mais elle est neutralisée dans son intégralité par une recette.

### LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE (compte 1641) : 2 M€

Le remboursement de la dette en 2024 est évalué à 2M€ (en tenant compte de la mobilisation d'un emprunt au 1<sup>er</sup> Avril 2024 de 2 millions d'euros). La simulation a été effectuée en se basant sur un emprunt à taux fixe contracté au taux de 2.5% sur 15 ans.

### B- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT (8,7 millions d'euros)

En liminaire, il convient de préciser que le montant des recettes réelles d'investissement s'élève à 8.7 millions d'euros (hors affectation du résultat compte 1068<sup>15</sup>). La ventilation des recettes d'équipement est la suivante :



#### Les autres recettes : 1,9 million d'euros

Les autres recettes d'investissement comprennent plusieurs natures de recettes. L'une des plus importantes est le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Le fonds de compensation est un versement effectué par l'Etat qui a pour objet de compenser la TVA acquittée par les communes sur leurs investissements sur la base d'un taux forfaitaire. Pour estimer le montant de ce produit, le taux de 16.404% a été appliqué sur les investissements réalisés en N-1 dont

<sup>15</sup> Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement. La reprise du résultat de fonctionnement est diminuée du montant devant être transféré à la section d'investissement et un titre est émis au compte 1068 pour constater ce transfert de recettes en section d'investissement.

la nature est éligible au FCTVA. Vient également se rajouter à cette recette le reversement de la taxe d'aménagement réalisé par la CUGPSEO. Il s'élève à 530K€.

### **Les subventions : 2,8M€**

Les subventions versées par nos différents partenaires devraient s'élever à 2,8 millions d'euros sur 2024. Les subventions ont été proratisées en fonction de l'évolution des travaux. Elles se répartissent ainsi :

- Construction de l'école élémentaire Claudie Haigneré : 1,7 million d'euros (financeurs : le département, l'Etat et la région) ;
- Construction du CTM : 1.1 million d'euros (financeurs : la région et le département) ;

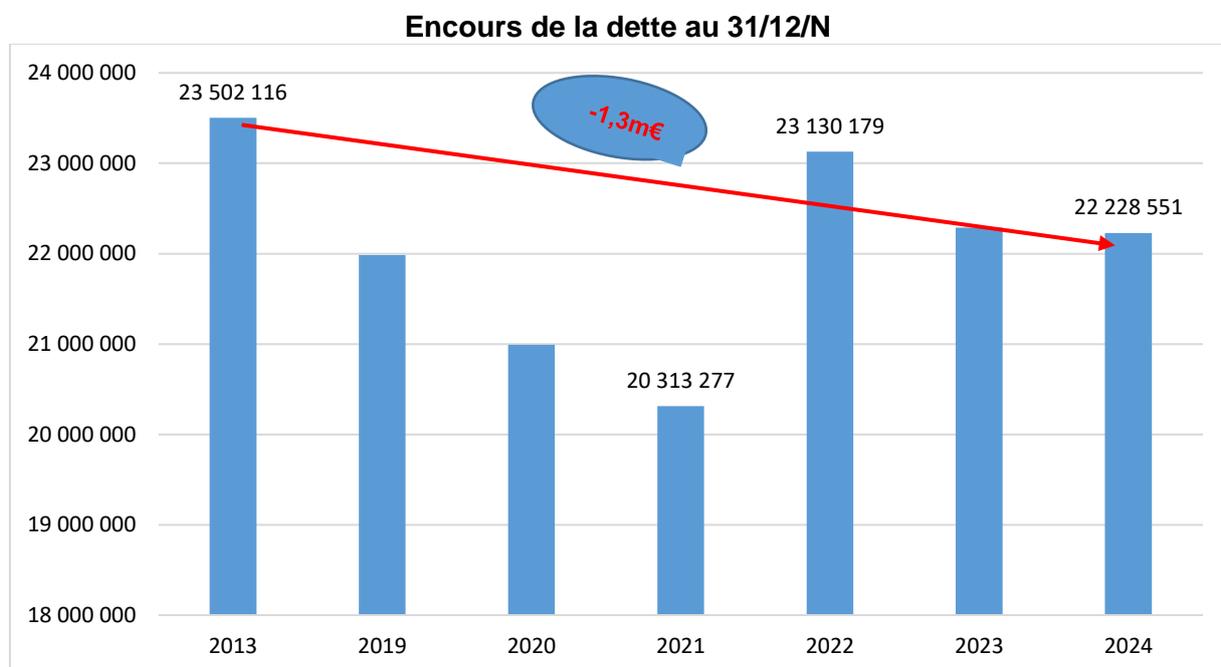
### **Les cessions :**

En 2024, deux cessions seront réalisées :

- le solde de la vente du terrain du CTM par CITALLIOS (750K€ correspondant au flux financier réel perçu par la commune) ;
- la vente du terrain situé au 9 rue Paul Vaillant(100K€).

### **La mobilisation d'un nouvel emprunt de 2 000 000€ :**

L'un des principes mis en place depuis 2015 est de ne pas dégrader un encours de la dette déjà beaucoup trop élevé au regard des possibilités réelles de remboursement de la ville (pour mémoire cet encours de dette avait doublé entre 2010 et 2014). Ce principe sera maintenu. Bien qu'un emprunt de 4.5 millions d'euros ait dû être mobilisé en 2022 du fait de la réalisation de nombreux investissements sur cette période (10 millions d'euros de dépenses en 2022), la ville a emprunté 1,1 million d'euros en 2023 et l'emprunt inscrit au BP2024 n'excédera pas 2 millions d'euros. En 2024, la ville se désendettera donc de 1,3 million d'euros par rapport à 2013.



**Le volume de ces recettes au sein du BP2024 atteint donc 8.7 millions d'euros. Ainsi, il est inférieur aux dépenses d'investissement prévues en 2024. Néanmoins, le résultat cumulé (fonctionnement et investissement corrigés des restes à réaliser) de 2023 et l'autofinancement permettent de financer les dépenses d'investissement.**

## V-Présentation du budget 2024 par politique publique :

Les axes majeurs de la politique municipale sont :

- ✓ Les actions menées en faveur de la parentalité, de la petite enfance, de la réussite éducative et de la jeunesse ;
- ✓ L'amélioration de la qualité de vie des Achérois.

### A- LA PARENTALITE, LA PETITE ENFANCE, LA REUSSITE EDUCATIVE ET LA JEUNESSE

L'équipe municipale a mis la famille au cœur de son projet politique. Dans un contexte de plus en plus anxigène, les élus de la majorité souhaitent, à travers leur politique, accompagner les familles et favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes afin qu'ils puissent devenir des adultes et des citoyens éclairés.

Pour atteindre ces objectifs plusieurs actions seront portées par l'équipe municipale dont :

- ✓ **La poursuite de la mise en place du projet éducatif du territoire (PEDT) validé en 2021** en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels de la ville (éducation nationale, CAF, DDCS, parents d'élèves) et les associations locales ;
- ✓ **Le maintien des actions permettant d'accompagner les enfants dans leur scolarité :**
  - **Les clubs coups de pouce** : pour les enfants scolarisés en CP qui rencontrent des obstacles dans l'apprentissage de la lecture des heures de soutien leur sont proposées. Les groupes sont constitués de 5 élèves. L'objectif est de permettre aux élèves de réussir leur apprentissage en lecture-écriture, de leur faire découvrir le plaisir de lire et de leur donner le goût de la lecture (gratuit, sur proposition des enseignants) ;
  - **21 séances dans l'année avec deux psychologues de l'association George Devereux** sont proposées par la ville pour permettre un suivi des enfants rencontrant à un moment de leur vie un mal être (difficultés scolaires, problèmes familiaux...) sous réserve de l'accord des parents ;
- ✓ **Un soutien affirmé aux sujets liés à la parentalité** avec des activités menées et portées au sein de la maison des parents ;
- ✓ La **poursuite des actions culturelles et éducatives** à destination des enfants (HR sport, conservatoire, bibliothèque, centres de loisirs, printemps des poètes, ...) ;
- ✓ La poursuite des activités proposées par la **Maison des Jeunes pour les 11-17 ans** et déjà valorisées par le label Onz17 décerné par la CAF en février dernier ;
- ✓ La **confirmation du travail mené par le Bureau Information Jeunesse** visant à soutenir l'activité des jeunes ;

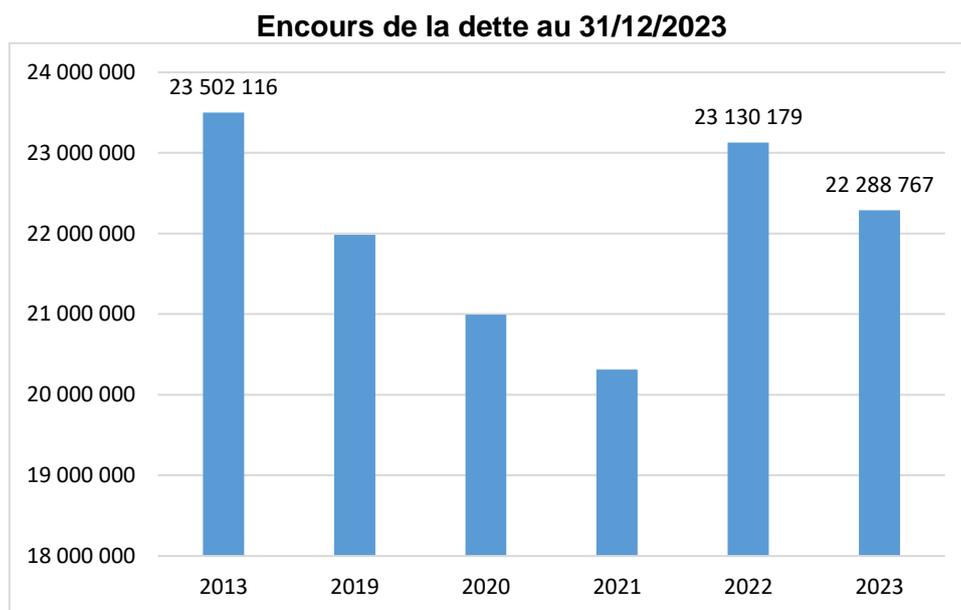
## B- LA QUALITE DE VIE DES ACHEROIS

La stratégie financière mise en place par l'équipe municipale vise également à retrouver des marges de manœuvre financières permettant de :

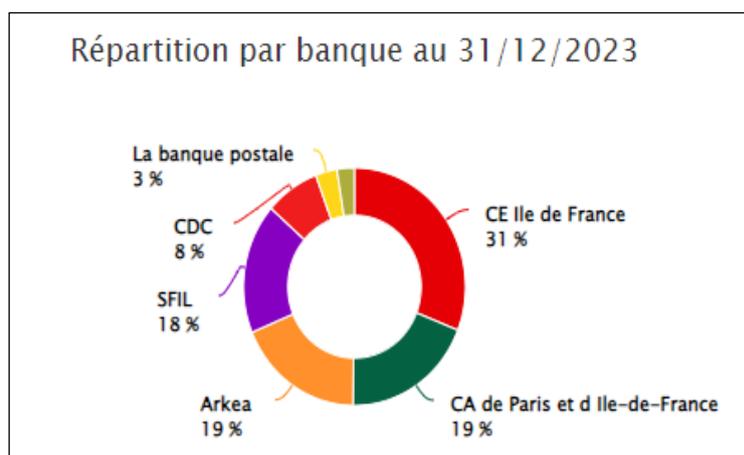
- ✓ **Construire, étendre et entretenir les bâtiments et équipements publics de la ville** (construction d'une école biosourcée, extension du Gymnase Pierre de Coubertin, construction d'un Centre Technique municipal, extension du gymnase de la Petite Arche, réfection de la piste d'athlétisme, réfection de la façade de la résidence Georges Pompidou, étude pour un projet de construction d'un équipement culturel multi-fonctions...);
- ✓ **Mettre en place des actions en faveur de la transition écologique** : le verdissement de la flotte automobile, l'opération « une naissance un arbre », la programmation d'une enveloppe de 100K€ par an en investissement afin de réduire la consommation énergétique de la commune conformément à l'audit énergie, le soutien apporté à l'association intégraterre, la mise en place de la fête de l'éco-citoyenneté, de la journée du développement durable afin de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge à ces problématiques, ... ;
- ✓ **Poursuivre des actions ou manifestations proposées par la ville facilitant la rencontre entre les Achérois et en revisitant certains formats ou certains lieux** : actions culturelles, activités sportives, fêtes de la ville...avec un soutien toujours important au Sax ;
- ✓ **Maintenir un niveau de subventions (fonctionnement courant et sur projet) aux différentes associations de la ville** permettant de proposer aux Achérois des activités culturelles (le Pandora, le CCA) ou sportives (LGA, BO Boxing, CSA) variées et de qualité ;
- ✓ **Poursuivre des actions sociales** avec la subvention versée par la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale ;
- ✓ **Garantir la sécurité des Achérois** en renforçant la police municipale en effectifs et en moyens matériels (poursuite de de la vidéoverbalisation en centre-ville et à la gare).

## ANNEXE 2-LA STRUCTURE DE LA DETTE

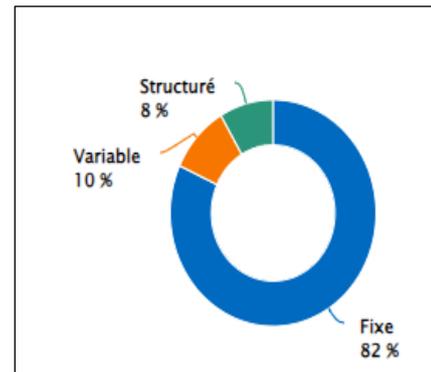
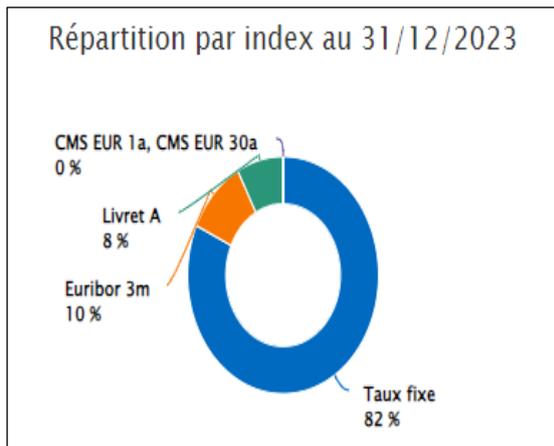
Concernant la gestion de la dette, la stratégie de la ville repose sur la stabilisation de l'encours de la dette sur le mandat. Néanmoins, à la fin de l'exercice 2022 l'encours de la dette s'élève à 23.1 millions d'euros. Cette évolution résulte de la mobilisation d'un emprunt de 4.5 millions d'euros en 2022 du fait de la réalisation de nombreux investissements sur cette période. Cependant, dès 2023 la ville se désendette par rapport à 2022 de 841K€. De plus, au vu de la projection effectuée, en 2026 la ville reviendra à son niveau d'endettement de 2020 et se désendettera donc par **rapport à 2013 de 2.7 millions d'euros**.



Dans un souci de diversification de sa dette en vue de réduire les risques, la ville a recours à plusieurs partenaires bancaires pour financer ses opérations d'investissements. L'encours de la dette de la ville de 23 millions d'euros au 31/12/2022 se répartit de la manière suivante :



Au 31/12/2023, la répartition de l'encours de la dette par type de taux est la suivante :



Au 31 décembre 2023, 81.86% des emprunts sont à taux fixe, 9.69% des emprunts sont à taux variable et 8.45% des emprunts sont à taux structurés. Le taux moyen d'intérêt sur la période de 2023 est de 2.80%.